

La Loi sur les normes du travail oblige l'employeur qui procède à un licenciement collectif à délivrer un avis de licenciement collectif dans un délai qui varie en fonction du nombre de personnes salariées visées. Pour connaître les délais, référez-vous à l'article 84.0.4 de la Loi.

L'employeur doit afficher cet avis dans un endroit visible et facilement accessible dans l'établissement concerné.

Renseignements généraux				
Nom de l'entreprise			Numéro d'entreprise (NEQ)	
Adresse de l'établissement visé	Numéro	Rue	Téléphone	
	Ville, village ou municipalité			Code postal
Secteur d'activité de l'entreprise				
Vos personnes salariées sont-elles syndiquées ? <input type="checkbox"/> Oui, précisez le nom et l'adresse de l'association syndicale <input type="checkbox"/> Non				
Adresse de l'association syndicale	Nom de l'association syndicale			
	Numéro	Rue	Téléphone	
	Ville, village ou municipalité			Code postal
S'agit-il d'une fin d'emploi <input type="checkbox"/> Définitive <input type="checkbox"/> Temporaire, précisez la durée de la mise à pied :				
Date prévue du licenciement collectif			Année	Mois
			Jour	Nombre de personnes salariées visées par le licenciement

Motif du licenciement (Ne pas inscrire de renseignements personnels ¹)

1. Un renseignement personnel est une information qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique (ex. : nom, prénom ou adresse d'un employé).

Signature	
Nom de famille (en lettres moulées)	Prénom (en lettres moulées)
Titre	Courriel

Signature de l'employeur ou de la personne responsable

Date²

Remise de l'avis au ministère
<p>Joignez l'avis au formulaire en ligne ou expédiez-le par télécopieur au : 418 643-7901 ou expédiez-le par la poste au : Direction générale des mesures et des services d'emploi Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale 425, rue Jacques-Parizeau, 1^{er} étage Québec (Québec) G1R 4Z1</p>

2. Veuillez accorder une attention particulière au format de la date (inclure des traits d'union) que vous souhaitez saisir.

